

MARCHE DE NOEL - ALIXANOEL 2011

REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS

Document à conserver par l'exposant

Préambule : « Alixanoël » est un marché de Noël organisé par FAMILLES RURALES d'Alien (loi 1901 sans but lucratif). Siège social : rue du colombier 26300 Alien. La gestion administrative sera assurée par Familles Rurales Drôme (Fédération Départementale) située 14, Place Arthur Rimbaud 26000 – Valence -Les excédents de cette manifestation sont consacrés au fonctionnement de l'association. D'autre part, le Marché de Noël étant une organisation privée, seul le règlement intérieur régit les relations entre les exposants et l'association organisatrice.

Article 1 : La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits régionaux. Les dates et heures seront le deuxième dimanche du mois de décembre de 9h30 à 18h00.

Article 2 : Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection. La commission de sélection Alixanoël est composée d'administrateurs de Familles Rurales. Elle se réunira à 3 reprises :

le 20 Octobre 2011 + 15 Novembre 2011 + 29 Novembre 2011.

L'envoi de la lettre de candidature ne constitue pas une offre de participation.

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Le dossier comprend 2 photos tirages papier couleur format 13x18cm minimum (libres de droit et non restitués), de l'ensemble de la production. Ceux-ci devront être d'excellente qualité et représenter des créations récentes, sous peine d'irrecevabilité. Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription.

Seuls seront éligibles les dossiers complets retournés par courrier ou par mail info@famillesrurales26.org

Article 3 : Tarifs applicables : une grille de tarifs a été déterminée en fonction de surfaces souhaitées. Ils sont mentionnés dans le dossier d'inscription et valable jusqu'au **15 Octobre 2011**. Tous les dossiers parvenus **après le 15 Octobre 2011 seront majorés de 10 €**. En cas de participation au marché sans inscription préalable, les tarifs seront doublés, avec règlement de l'emplacement le jour même. Tarifs réduits pour les associations à but humanitaire.

Article 4 : Tout candidat retenu est avisé par courrier et dès lors, la somme engagée reste acquise à l'organisateur. Les candidats non retenus se verront restituer intégralement le montant des droits d'inscription. L'Association se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toute cause indépendante de sa volonté jusqu'au matin même et s'engage à rembourser la location du stand à hauteur de 70%, les 30% restant étant retenus pour frais d'organisation. L'exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité complémentaire. En cas de fortes intempéries, une messagerie indiquera dès le samedi midi le maintien ou non de la manifestation (**04.75.47.08.88 ou 04.75.55.80.70**). En cas de maintien de la manifestation, les exposants s'engagent à être présents, leur non participation sera considéré comme un désistement.

Article 5 : L'installation des stands aura lieu à partir de 6 h 00, le dimanche matin et se terminera obligatoirement à 9h30, heure d'ouverture de la vente au public.

Les exposants se verront remettre à leur arrivée un dossier contenant :

- la facture de leur emplacement,
- un sac poubelle,
- un questionnaire à remettre en fin de journée ou par courrier à l'organisateur,
- **le numéro de leur emplacement qu'il est impératif de respecter**. Dans le cas contraire, l'exposant sera exclu de la manifestation.

Le remballage aura lieu à partir de 18 h 00. Les exposants devront laisser, à leur départ, leur emplacement propre. Les exposants devront amener tout leur matériel d'exposition (tables, chaises, tonnelles et éclairage).

L'Association organisera la décoration du village, son aménagement ainsi que l'animation (en partenariat avec des professionnels) et la publicité de la Fête (affiches, plaquettes, annonce radio, presse écrite). Le site alixanoel.fr sera mis à jour à toute nouvelle édition. Chaque exposant aura la possibilité d'utiliser ce support pour assurer la promotion de ses produits (avec un contrat supplémentaire).

Article 6 : Le non règlement, aux échéances prévues, du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué sans aucune notification de Familles Rurales à l'exposant candidat.

Article 7 : Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué et de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur échantillon et produits avant la fermeture. Aucun véhicule ne devra stationner sur la zone de circulation des piétons durant la manifestation.

Article 8 : L'organisateur, Familles Rurales, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 9 : Cette manifestation à caractère artistique et artisanal exclut toute vente d'objets industrialisés, à l'exception des décorations de Noël. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger leur retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Article 10 : L'organisateur, Familles Rurales, se réserve le droit d'apporter toutes modifications à l'organisation rendues nécessaires par des contraintes techniques, de sécurité ou à la demande des autorités municipales et, ou préfectorales.

MARCHE DE NOEL - ALIXANOEL 2011

REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS

Document à conserver par l'exposant

Article 11 : L'organisateur, Familles Rurales, se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toutes personnes contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, la disposition des surfaces demandées par l'exposant. **La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.**

Article 12 : La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec la thématique retenue pour « Alixanoël ». Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés, avant l'ouverture de la manifestation (soit 9h30). Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans ou maquettes.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs ou qui ne seraient pas conformes au plan ou la maquette préalablement soumise. Toute publicité visuelle lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Article 14 : La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Article 15 : Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Article 16 : L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dès la fin de la manifestation. Passé ce délai l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

Article 17 : Les exposants devront laisser les emplacements mis à leur disposition dans l'état où ils les avaient trouvés. Toutes détériorations, quelles qu'en soient les causes seront évaluées et mises à la charge des exposants responsables.

Article 18 : Familles Rurales a souscrit un contrat cadre avec GROUPAMA qui prévoit la garantie responsabilité civile et la garantie individuelle accident. Ce contrat couvre la manifestation dans la limite de ces deux garanties.

Article 19 : Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Article 20 : Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Article 21 : Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

Article 22 : le prix des marchandises mises en vente devra être apposé bien en évidence auprès de chaque article.

Article 23 : Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Article 24 : Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Article 25 : En cas d'éventuels litiges, l'association aura seule la possibilité de prendre une décision immédiatement applicable et sans appel.

Pensez à Signer la feuille d'inscription pour valider la connaissance du règlement intérieur 2011

MARCHE DE NOEL - ALIXANOEL 2011
REGLEMENT INTERIEUR EXPOSANTS
Document à conserver par l'exposant

AVENANT REGLEMENT INTERIEUR
EXPOSANTS JEUNES CREATEURS AMATEURS

Le règlement du marché de Noël s'applique également **aux jeunes créateurs** :

Comme chaque année, une sélection de dix "jeunes" créateurs, qui souhaitent présenter et ainsi tester leurs créations artisanales auprès du public.

Néanmoins, les aménagements suivants sont apportés :

1. L'artiste se doit :
 - De fournir impérativement et au plus tard le 15/11/11 la liste de tous les objets mis en vente le jour du marché de Noël avec leur prix exact.
 - D'installer et décorer son stand entre 6h30 et 9h30 (tables, chaises, grilles d'exposition fournies, longueur d'exposition de 2 Mètres).
2. Familles Rurales lui accorde la **gratuité du stand** sous le logo Familles Rurales.
3. Une caisse centralisée tenue par l'association se chargera de l'encaissement. 10 % de la vente est retenue par et pour l'association. Les 90 % restant seront reversés le soir même par chèque sous huit jours ouvrés à l'artiste.
4. L'artiste est présent et assume la promotion durant toute la durée du marché.

AVENANT REGLEMENT INTERIEUR
EXPOSANTS ASSOCIATION ALIXANAISE
Et
FAMILLE RURLALES

Créateurs, artistes ou artisans amateurs ou vente de produit alimentation (non professionnels)

Le règlement du marché de Noël s'applique également **aux créateurs, artistes ou artisans d'origines (non professionnels)**.
Néanmoins, les aménagements suivants sont apportés :

1. L'association se doit :
 - De fournir impérativement et au plus tard le 15/11/11 la liste de tous les objets mis en vente le jour du marché de Noël avec leur prix exact.
 - D'installer et décorer son stand entre 6h30 et 9h30 (tables, chaises, grilles d'exposition NON FOURNIE)
2. Longueur d'exposition de à votre demande.

3. Familles Rurales lui accorde la **gratuité du stand** sous le logo Familles Rurales

En contre partie d'une aide à l'organisation.

4. Les associations ALIXANAISES ou de Familles Rurales se chargeront eux même de l'encaissement et des produits et s'entend que son emplacement dédié et mise à disposition sera considéré comme acquise pour la journée.
5. L'ensemble des personnes entrant dans cette catégorie est présent et assume la promotion durant toute la durée du marché.

La commission Exposants d'ALIXANOEL